

République française

SEINE-ET-MARNE



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 17 février 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/02/2026

25

dix-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA

Présents : 18

Présents : Xavier FERREIRA, Didier ATTALI, Jean BARAQUIN, Francois CHARRITAT, Claude DECUYPERE, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Daniel LAGORCE, Michel JOUSSELIN, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Dorian LEPLATRE, Alain TRICONNET, Patrice VANDENBLECKEN, Fernand VERDELLET, Cédric COLIN

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non-votant : Jean BARAQUIN, Patrice VANDENBLECKEN

Représentés: Laurent COURTIER représenté par Claude DECUYPERE, Stéphane DEVAUCHELLE représenté par Xavier FERREIRA, Jean PIAT représenté par Serge FONTAINE-GALLOIS, Régis SARAZIN représenté par Didier ATTALI

Excusés: Christine AUGRY suppléée par Michel JOUSSELIN, Dominique DELAHAYE suppléé par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Eric MAILLARD suppléé par Cédric COLIN, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE

Absents: Christian FRISON, Frédéric HERVIER, Pierre RAEL, Benoit CODRON

Secrétaire de séance: Didier ATTALI

N° : DE_001_2026

Objet: Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Vu l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires transmis aux membres du comité syndical,

Après en avoir débattu, le comité syndical :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Le président,
Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 19/02/2026
Date de reception de l'AR: 19/02/2026
077-200091643-DE_001_2026-DE
A G E D I

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



17 FEVRIER 2026

SMAEP TMM
R.O.B. 2026



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du syndicat préalablement au vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T., il doit se tenir au sein du Conseil Syndical dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du projet de Budget Primitif.

Depuis la **loi NOTRe** de 2015, il doit être appuyé par un **rapport d'orientation budgétaire**. Les deux documents sont donc **complémentaires**.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Celui-ci doit contenir :

- ✓ les orientations budgétaires,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le présent ROB concerne l'exercice 2026.

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet

Publication : le rapport fait l'objet d'une publication

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable, Théroouanne, Marne et Morin exerce la compétence eau potable pour le compte des 25 communes. Ces 25 communes sont réparties sur 6 intercommunalités (CAPM, CCPMF, CAVEA, CACP, CARPF et CCPO). La gestion courante de la compétence Eau potable est exercée par un seul délégataire depuis le 01/10/2024, la SAUR. Les travaux d’investissement sont réalisés en direct par le SMAEP TMM.

Son objectif est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services publics d’eau potable.

1. Analyse financière 2020 à 2024 :

- Gestion syndicale de la dépense :

Le délai global de paiement ordonnateur-comptable s’améliore entre les exercices 2023 à 2024 et passe de 11,54 jours à 10,31 jours. Celui-ci est nettement en-dessous du délai de paiement réglementaire fixé à 30 jours.

Le SMAEP TMM a émis 537 lignes de mandat en 2024 contre 386 en 2023, soit une augmentation de 39%.

Le nombre de lignes de titres émises est en hausse de 48% entre les exercices 2023 et 2024 puisqu’il est passé de 95 lignes à 141.

- Produits de fonctionnement courant :

Les produits de fonctionnement sont majoritairement issus des « surtaxes » versées par les délégataires et représentent 2 050 000 € en 2024. Les produits ont connu une évolution importante sur la période 2021 à 2024 avec une augmentation de 34%.

- Charges de fonctionnement courant :

De manière globale, les charges de fonctionnement sont en retrait de 13% entre 2021 et 2024.

- Analyse de l’investissement :

Sur les 5 dernières années, le syndicat a investi une somme totale de 6 023 k€, soit une moyenne annuelle de 1 505 k€. L’investissement devient plus dynamique à partir de 2023.

Le SMAEP TMM n’a pas eu recours à l’emprunt sur la période. De ce fait, le financement des investissements sur la même période indique un prélèvement sur le fonds de roulement de 2 476 k€.

Le fonds de roulement connaît une forte baisse de 50% sur la période (- 2 892 k€) en raison du financement des investissements sur fonds propres et du désendettement engagé.

Le fonds de roulement était de 5 818 k€ au 31/12/2021, il est de 2 926 k€ au 31/12/2024.

- Endettement :

L'endettement du SMAEP TMM est en phase de détente sur la période puisqu'il a diminué de 32% (- 1 329 k€).

Le ratio d'endettement évolue favorablement, il est de 1,32 au 31/12/2024. Il se situe donc entre le seuil d'alerte de 1,14 et le seuil de criticité de 1,51.

La capacité de désendettement se situe, elle, à 1,77 années au 31/12/2024. Très nettement, en-dessous du seuil recommandé de 7 années.

- Points forts / faibles :

Le syndicat possède des produits réels de fonctionnement avec une capacité d'autofinancement d'un bon niveau.

Néanmoins, l'absence de recours à l'emprunt et le financement récent des investissements sur fonds propres ont pour conséquence une baisse du fonds de roulement et de la trésorerie.

Une réflexion est à mener sur les différents financements des investissements.

2. Synthèse de l'année 2025

Travaux :

- Les travaux d'interconnexion entre l'ex SIPAEP Marne et Morin et l'ex SMAEP Théroouanne, se sont poursuivis jusqu'en mai 2025 et reprendront en 2026. Le montant total des travaux est de 4 200 000 € HT.
- La deuxième phase de la sectorisation a démarrée en octobre 2025 et s'achèvera au premier trimestre 2026. 32 nouveaux débitmètres seront ainsi installés sur le territoire du SMAEP TMM. Pour rappel, l'objectif est d'améliorer la gestion du réseau (montant des travaux : 540 000 € HT).
- L'installation de trois piézomètres sur les communes de Condé-Sainte-Libiaire et d'Esbly a été effectuée pour un montant d'environ 33 000 € HT.
- 11 branchements plombs ont été remplacés à Condé-Sainte-Libiaire pour un montant de 28 000 € HT.

Etudes :

- La société BURGEAP a été retenue pour :
 - La réalisation de l'AAC de Condé-Sainte-Libiaire et Isles les Villenoy (128 000 € HT)
 - La réalisation de la DUP et de l'AAC pour Saint Soupplets, Marcilly et Charmentray (457 000 € HT)
- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est toujours en cours.
- Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux est en cours d'élaboration.
- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Forage F5 à Saint-Soupplets a été lancé fin 2025 et sera attribué en février 2026.

-
- La société ICAPE travaille, depuis fin 2025, à la désignation d'un maître d'œuvre pour la création d'une usine de traitement d'eau potable à Charmentray.
 - La même société est également missionnée pour réaliser le Plan d'Action de Protection de la Ressource et le Programme de Sobriété Hydrique. Ces deux documents sont obligatoires pour obtenir des subventions auprès de l'AESN.

Déléataire :

- 400 prélocalisateurs ont été installés.
- La SAUR a commencé fin 2025 le déploiement des cerbères sur les poteaux incendie. Pour rappel, l'objectif est de contrôler les prises d'eau illégales.
- Le plan de gestion de crise a été élaboré.

Administratif :

- L'ARS a notifié au SMAEP TMM en septembre 2025 la non-conformité des puits « Charmentray 1 » et « Charmentray 2 ». Deux dossiers de demande de dérogation ont été déposés en novembre 2025.
- La convention d'échange d'eau sanitaire avec la CAPM a été finalisée. Le travail sur la rédaction de la convention définitive est en cours.
- La notice sanitaire d'eau potable du SMAEP TMM a été élaborée.
- Les amortissements du SMAEP TMM ont été régularisés.
- Un travail de mise à jour des obligations légales en matière de Ressources Humaines a été lancé en 2025 et s'achèvera en 2026.
- Un agent ETP a été recruté en mars 2025 portant les effectifs du SMAEP TMM à 2 ETP.
- 182 dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2025 (en 2024 : 44 dossiers).
- Le travail de développement du site internet du SMAEP TMM s'est poursuivi en 2025 avec pour objectif d'apporter le maximum d'informations aux administrés.
- Le SMAEP TMM a emménagé dans ses nouveaux locaux en juillet 2025 et les statuts ont été modifiés afin de déplacer le siège de Charny à Mareuil-lès-Meaux.

Le budget 2026 suivra un calendrier budgétaire traditionnel : un DOB en février puis un vote du budget en avril.

Pour rappel, le syndicat dispose d'un budget unique en M49.

3. Budget 2026

Les principaux postes de dépenses de ce budget concernent les travaux d'infrastructures, de réseaux, d'équipements et les études. Il y a également les charges courantes, de personnel...etc.

Ce budget est principalement financé par la redevance d'eau potable, les subventions et l'emprunt.

A-RESULTATS PROVISOIRES DE CLOTURE 2025*

*Chiffres à la date du 28 janvier 2026

	Résultats 2024		Résultats 2025	Affectation du résultat 2025
Investissement	- 391 381,30	Recettes	2 196 290,76	- 493 329,13
		Dépenses	2 298 238,59	
		SOLDE	- 101 947,83	
Fonctionnement	3 317 268,02	Recettes	1 638 781,60	2 614 688,34
		Dépenses	1 949 979,98	
		SOLDE	- 311 198,38	

B-STRUCTURE DE LA DETTE POUR 2026

- Nombre d'emprunts :
 - Pour l'année 2025 : 13
 - Pour l'année 2026 : 11
- Capital Restant dû au 01/01/2025 = 2 830 071 €
- Capital Restant dû au 01/01/2026 = 2 244 747 €

C-ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2026

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2026 devraient légèrement augmenter.

Au niveau des charges de personnel, le SMAEP TMM rémunérera sur l'intégralité de l'année 2026 deux ETP.

Le déménagement du siège du SMAEP TMM engendre des frais de location.

Le SMAEP TMM devra également s'acquitter d'un remboursement d'environ 270 000 euros auprès de la SAUR suite à un trop perçu sur la vente en gros.

Recettes de fonctionnement

Les recettes proviennent majoritairement de la redevance eau potable. Celles-ci seront en légère augmentation pour 2026 compte tenu de la revalorisation tarifaire votée au 01/06/2025.

Dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépense pour 2026 seront :

- La réalisation de nombreuses études (Procédure DUP et AAC, études pour le renouvellement des réseaux, pour la reconstruction / réhabilitation des réservoirs et sur les forages et stabilisateurs).
- Interconnexion Théroouanne Marne et Morin : il reste le stabilisateur a installé et le projet de création de bache de mélange a été abandonné au profit de la création d'une usine de traitement (lancement de l'étude pour l'usine en 2026).
- Etude et travaux pour la création du forage F5 à Saint-Souplets.

Recettes d'investissement

- Eventuel virement de la section de fonctionnement ;
- Subvention du département et de l'AESN pour les travaux d'investissement ;
- Eventuel emprunt.

République française

SEINE-ET-MARNE



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 17 février 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/02/2026

25

dix-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA

Présents : 18

Présents : Xavier FERREIRA, Didier ATTALI, Jean BARAQUIN, Francois CHARRITAT, Claude DECUYPERE, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Daniel LAGORCE, Michel JOUSSELIN, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Dorian LEPLATRE, Alain TRICONNET, Patrice VANDENBLECKEN, Fernand VERDELLET, Cédric COLIN

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non-votant : Jean BARAQUIN, Patrice VANDENBLECKEN

Représentés: Laurent COURTIER représenté par Claude DECUYPERE, Stéphane DEVAUCHELLE représenté par Xavier FERREIRA, Jean PIAT représenté par Serge FONTAINE-GALLOIS, Régis SARAZIN représenté par Didier ATTALI

Excusés: Christine AUGRY suppléée par Michel JOUSSELIN, Dominique DELAHAYE suppléé par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Eric MAILLARD suppléé par Cédric COLIN, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE

Absents: Christian FRISON, Frédéric HERVIER, Pierre RAEL, Benoit CODRON

Secrétaire de séance: Didier ATTALI

N° : DE_002_2026

Objet: Attribution du marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du nouveau forage F5 destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Soupplets - n°2025-003

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19/12/2023, n°DE_023_2023V2 par laquelle le comité syndical a chargé le Président de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la conduite des procédures de consultation pour tout marché quel qu'en soit le montant et l'exécution uniquement pour les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, appel d'offres ouvert a été lancée le 06/11/2025 et fixant au 10/12/2025 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché,

Considérant que 5 entreprises ont candidaté et que ces 5 offres sont recevables,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société ICAPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Attribue le marché à l'entreprise GINGER BURGEAP, sise 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulinaux cedex, pour un montant de 38 920 € HT.

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du présent marché et à demander toutes les subventions qui seront jugées utiles ou nécessaires.

Fait et délibéré à Mareuil-lès-Meaux, les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 19/02/2026
Date de reception de l'AR: 19/02/2026
077-200091643-DE_002_2026-DE
A G E D I



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(en application des dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)

MEMOIRE D'ANALYSE DES OFFRES

**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau forage
destiné à l'alimentation en eau potable
sur la commune de Saint-Souplets**

Entité adjudicatrice

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
THEROUANNE MARNE ET MORIN**
25 bis rue Vigne Croix
77410 Charny

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRE	3
1.1	OBJET DU MARCHÉ	3
1.2	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	3
2	OUVERTURE DES PLIS	4
2.1	PIECES CONSTITUTIVES DES OFFRES	4
2.2	CANDIDATURES	5
3	ANALYSE DES OFFRES	7
3.1	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
4	ANALYSE DES OFFRES	10
4.1	OFFRE 1 : ARCHYMED	10
4.1.1	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	10
4.1.2	ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS	10
4.1.3	ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION	10
4.1.4	ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE	10
4.2	OFFRE 2 : GINGER BURGEAP	10
4.2.1	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	10
4.2.2	ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS	10
4.2.3	ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION	10
4.2.4	ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE	10
4.3	OFFRE 3 : CPGF HORIZON	11
4.3.1	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	11
4.3.2	ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS	11
4.3.3	ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION	11
4.3.4	ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE	11
4.4	OFFRE 4 : ICEA	11
4.4.1	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	11
4.4.2	ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS	11
4.4.3	ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION	11
4.4.4	ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE	11
4.5	OFFRE 5 : TERRAQUA / INGENI'EAU	12
4.5.1	ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	12
4.5.2	ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS	12
4.5.3	ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION	12
4.5.4	ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE	12
5	CONCLUSION	13

1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

1.1 OBJET DU MARCHE

« Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau forage destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune de Saint-Souplets »

1.2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent marché est passé par une entité adjudicatrice selon une procédure adaptée ouverte suivant les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 06/11/2025.

La date limite de rendu des dossiers était fixée au **10 décembre 2025 à 12h00**.

5 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis :

1. ARCHYMED
2. GINGER BURGEAP
3. CPGF HORIZON
4. ICEA
5. Groupement TERRAQUA / INGENI'EAU

2 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis a eu lieu le **10 décembre 2025** au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroutanne Marne et Morin.

2.1 PIECES CONSTITUTIVES DES OFFRES

N° de pli	Date/Heure dépôt	Candidat	Entreprise	P i è c e s d e c o n o s t r i t e u s t i v e s	AE et annexe 1	CCAP	Mémoire technique
EL.1	08/12/2025 14:29	ARCHYMED	ARCHYMED		P/D/S	P	P
EL.2	09/12/2025 14:33	GINGER BURGEAP	GINGER BURGEAP		P/D/SE	P/D/SE	P/D/SE
EL.3	09/12/2025 14:39	CPGF HORIZON	CPGF HORIZON		P/D/SE	P/SE	P
EL.4	10/12/2025 10:06	ICEA	ICEA		P/D/S	P/S	P
EL.5	10/12/2025 10:06	groupement TERRAQUA / INGENI'EAU	TERRAQUA		P/D/SE	P	P
			INGENI'EAU				

P : document présent – S : Signé – SE : Signé électroniquement – I : Incomplet – A : Absent

L'ensemble des offres remises sont complètes et seront analysées.

2.2 CANDIDATURES

N° de pli	Date/Heure dépôt	Candidat	Entreprise	S i t u a t i o n j u r i d i q u e	Lettre de candidature DC1	Déclaration du candidat DC2	Déclaration sur l'honneur que le candidat ne rentre pas dans l'un des cas d'exclusion d'une procédure de passation de marchés visés aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique	Déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 Décembre 2017	Déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation	Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Déclaration honneur Travailleurs handicapés	Attestation assurance	
EL.1	08/12/2025 14:29	ARCHYMED	ARCHYMED		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
EL.2	09/12/2025 14:33	GINGER BURGEAP	GINGER BURGEAP		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
EL.3	09/12/2025 14:39	CPGF HORIZON	CPGF HORIZON		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
EL.4	10/12/2025 10:06	ICEA	ICEA		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
EL.5	10/12/2025 10:06	groupement TERRAQUA / INGEN'EAU	TERRAQUA		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
			INGEN'EAU		P	P	P	P	P	P	P	P	P	

P : Présent - D : Daté - S : Signé - SE : Signé électroniquement - I : Incomplet - A : Absent

N° de pli	Date/Heure dépôt	Candidat	Entreprise	C a p a c i t é a n n u e l l e	Déclaration CA 3 dernières années (du + récent au - récent)	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement pour les 3 dernières années	Références sur prestations similaires sur les 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Références effectuées au cours des 3 dernières années	Moyens matériel, outillage et équipement technique de l'entreprise	Autres
EL.1	08/12/2025 14:29	ARCHYMED	ARCHYMED		2022 : 1 904 000 € 2023 : 1 634 000 € 2024 : 1 614 000 €	A	P	Liste de références fournie	P	Extrait Kbis RIB Habillations : AIPR, électrique H0B0 Certifications OPQIBI
EL.2	09/12/2025 14:33	GINGER BURGEAP	GINGER BURGEAP		2022 : 47 794 398 € 2023 : 50 915 204 € 2024 : 54 373 628 €	P	P	Liste de références fournie	P	Extrait Kbis RIB Habillations : AIPR, CATEC Certifications : ISO 9001 / OPQIBI / MASE
EL.3	09/12/2025 14:39	CPGF HORIZON	CPGF HORIZON		2022 : 1 809 836 € 2023 : 2 190 189 € 2024 : 2 425 739 €	P	P	Liste de références fournie	P	Extrait Kbis RIB
EL.4	10/12/2025 10:06	ICEA	ICEA		2022 : 451 262 € 2023 : 357 345 € 2024 : 271 422 €	P	P	Liste de références fournie	P	Extrait Kbis RIB Présentation de l'entreprise
EL.5	10/12/2025 10:06	groupement TERRAQUA / INGENI'EAU	TERRAQUA		2022 : 444 940 € 2023 : 566 605 € 2024 : 641 646 €	P	P	Liste de références fournie	A	Extrait Kbis RIB
			INGENI'EAU	2022 : 540 776 € 2023 : 745 348 € 2024 : 300 062 €	P	P	Liste de références fournie	A	Extrait Kbis RIB	

P : Présent - D : Daté - S : Signé - SE : Signé électroniquement - I : Incomplet - A : Absent

L’ensemble des pièces transmises par les entreprises, après analyse, est conforme aux justificatifs demandés.

3 ANALYSE DES OFFRES

3.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

D'après l'article 7-2 « **Attribution du marché** » du règlement de consultation, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Chaque critère est affecté d'une note comprise entre 0 et 100 selon les modalités détaillées ci-après. Cette note est ensuite pondérée en respectant les coefficients ci-dessous pour aboutir, après somme des notes pondérées de chaque critère, à une note globale sur 100. Les notes seront arrondies au centième.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre dont : (sur 100 points) <ul style="list-style-type: none"> • motivation et présentation générale: <i>10 points</i> • méthodologie des éléments d'étude PRO et ACT <i>16 points</i> • méthodologie des éléments de suivi de chantier VISA, DET et AOR <i>16 points</i> • méthodologie des éléments complémentaires CDS, EAU, GEO <i>18 points</i> • moyens humains et matériels affectés à la mission <i>40 points</i> 	50 %
Prix des prestations : Forfait global (sur 100 points)	35 %
Délai d'exécution: (sur 100 points) <ul style="list-style-type: none"> • qualité et cohérence du planning <i>40 points</i> • délai de l'élément PRO <i>30 points</i> • délai d'élaboration du DCE <i>30 points</i> 	10 %
Taux de tolérance : (sur 100 points) <ul style="list-style-type: none"> • taux de tolérance 1^{er} engagement <i>40 points</i> • taux de tolérance 2^{ème} engagement <i>60 points</i> 	5 %

Critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » sera jugé à partir du mémoire technique. Une note sur 100 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. Elle sera pondérée à 50 %.

Critère « prix des prestations »

Le critère « prix des prestations » fera l'objet d'une notation sur 100 points. Elle sera pondérée à 35 %.

La notation du critère prix sera effectuée selon les éléments figurants à l'acte d'engagement. Sur les offres jugées recevables, la notation sera réalisée en affectant la note financière maximale à l'offre présentant le montant global le plus faible.

Les notes des autres propositions sont inversement proportionnelles à leur montant.

La notation sur ce critère est notée sur 100 points selon la formule ci-dessous :

$$Nf = No \times \frac{[Y \times Pmd - Po]}{[Pmd \times (Y - 1)]}$$

Dans laquelle :

- No : Note maximale de l'offre la mieux placée. Ici No est égal à 100
- NP : Note de l'offre considérée
- Pmd : Prix de l'offre la moins élevée
- Po : Prix de l'offre considérée
- Y : Constante d'échelle de prix fixée selon de la complexité de l'opération

Ici Y est fixé à 3,5.

Lors de l'examen des offres, le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estime nécessaire.

Les offres non conformes et les offres anormalement basses seront rejetées, sous réserve de respecter la procédure de demande de justification prévue pour les offres anormalement basses et ne seront donc pas notées.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'état des prix (décomposition globale et forfaitaire) et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Chaque offre fera l'objet d'un classement pour chaque critère.

L'acheteur appréciera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés des offres.

Critère « délais d'exécution »

Le critère « délai d'exécution » sera jugé à partir du planning et des divers délais PRO et DCE. Une note sur 40 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence du planning. Pour les délais PRO et DCE, les notes maximales seront attribuées aux délais les plus courts. Pour les délais supérieurs, il est proposé une notation dégressive proportionnellement à la différence entre le délai le plus court et le délai correspondant au délai plafond. Les engagements correspondant aux valeurs plafonds fixées dans les pièces contractuelles sont considérés comme conformes mais faiblement performants et font l'objet d'une note minimale. La note de zéro est réservée aux offres ne respectant pas les exigences contractuelles ou présentant des engagements supérieurs aux valeurs plafonds.

La note sera pondérée à 10 %.

Critère « taux de tolérance »

Le critère « taux de tolérance » sera jugé à partir des engagements sur les taux du candidat. Les notes maximales seront attribuées aux taux proposés les plus faibles. Pour des taux supérieurs, il est proposé une notation dégressive proportionnellement à la différence entre le taux le plus faible et le taux correspondant au taux plafond. Les engagements correspondant aux valeurs plafonds fixées dans les pièces contractuelles sont considérés comme conformes mais faiblement performants et font l'objet d'une note minimale. La note de zéro est réservée aux offres ne respectant pas les exigences contractuelles ou présentant des engagements supérieurs aux valeurs plafonds.

La note pondérée à 5 %.

L'acheteur appréciera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés des offres.

Pour la valeur technique, il sera attribué un nombre de points en fonction de la précision de l'offre, selon le barème suivant :

Pour la note du planning (faisant partie du critère « délai d'exécution »), il sera attribué un nombre de point en fonction de la précision et la cohérence du planning, selon le barème suivant :

100 points	Excellent Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport delà des exigences minimales du CCTP ou de la législation en vigueur.
80 points	Très satisfaisant Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats et répond aux exigences minimales du CCTP et de la réglementation.
60 points	Satisfaisant Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
40 points	Insuffisant Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond partiellement aux attentes
20 points	Très insuffisant Le candidat a fourni l'information ou le document général par rapport à un critère fixé, sans tenir compte des spécificités liées à la consultation,
0 point	Hors sujet Le candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu ne répond pas aux attentes ou absence du mémoire technique

4 ANALYSE DES OFFRES

4.1 OFFRE 1 : ARCHYMED

4.1.1 ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

L'analyse de la valeur technique est détaillée en annexe 1.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **74,40/100,00**.

4.1.2 ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS

Le détail de la notation est présenté en annexe 2.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **100,00/100,00**.

4.1.3 ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION

Le détail de la notation est présenté en annexe 3.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **52,00/100,00**.

4.1.4 ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE

Le détail de la notation est présenté en annexe 4.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **100,00/100,00**.

4.2 OFFRE 2 : GINGER BURGEAP

4.2.1 ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

L'analyse de la valeur technique est détaillée en annexe 1.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **96,80/100,00**.

4.2.2 ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS

Le détail de la notation est présenté en annexe 2.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **94,82/100,00**.

4.2.3 ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION

Le détail de la notation est présenté en annexe 3.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **52,00/100,00**.

4.2.4 ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE

Le détail de la notation est présenté en annexe 4.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **20,00/100,00**.

4.3 OFFRE 3 : CPGF HORIZON

4.3.1 ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

L'analyse de la valeur technique est détaillée en annexe 1.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **66,40/100,00**.

4.3.2 ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS

Le détail de la notation est présenté en annexe 2.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **89,01/100,00**.

4.3.3 ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION

Le détail de la notation est présenté en annexe 3.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **68,00/100,00**.

4.3.4 ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE

Le détail de la notation est présenté en annexe 4.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **20,00/100,00**.

4.4 OFFRE 4 : ICEA

4.4.1 ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

L'analyse de la valeur technique est détaillée en annexe 1.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **54,80/100,00**.

4.4.2 ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS

Le détail de la notation est présenté en annexe 2.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **81,83/100,00** à la proposition la moins chère.

4.4.3 ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION

Le détail de la notation est présenté en annexe 3.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **28,00/100,00**.

4.4.4 ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE

Le détail de la notation est présenté en annexe 4.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **20,00/100,00**.

4.5 OFFRE 5 : TERRAQUA / INGENI'EAU

4.5.1 ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

L'analyse de la valeur technique est détaillée en annexe 1.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **63,60/100,00**.

4.5.2 ANALYSE DU PRIX DES PRESTATIONS

Le détail de la notation est présenté en annexe 2.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **71,97/100,00** à la proposition la moins chère.

4.5.3 ANALYSE DES DELAIS D'EXECUTION

Le détail de la notation est présenté en annexe 3.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **36,00/100,00**.

4.5.4 ANALYSE DU TAUX DE TOLERANCE

Le détail de la notation est présenté en annexe 4.

A cet effet, et conformément au RC, il est proposé d'attribuer une note de **20,00/100,00**.

Le présent rapport constitue le rapport d'analyse des offres.

5 CONCLUSION

	Critère	%	ARCHYMED	GINGER BURGEAP	CPGF HORIZON	ICEA	TERRAQUA INGENI'EAU
1	Valeur Technique	50	37,20	48,40	33,20	27,40	31,80
2	Prix des prestations	35	35,00	33,19	31,15	28,64	25,19
3	Délais	10	5,20	5,20	6,80	2,80	3,60
4	Taux de tolérance	5	5,00	1,00	1,00	1,00	1,00
TOTAL		100	82,40	87,79	72,15	59,84	61,59

Classement Final

Entreprise	Note sur 100	Classement
1	GINGER BURGEAP	87,79
2	ARCHYMED	82,40
3	CPGF HORIZON	72,15
4	TERRAQUA / INGENI'EAU	61,59
5	ICEA	59,84

Après analyse des dossiers remis suivant les critères de jugement du Règlement de Consultation, l'offre apparaissant la mieux disante est l'offre de l'entreprise GINGER BURGEAP.

En annexe vous trouverez :

- Annexe 1.1 : Analyse de la valeur technique
- Annexe 1.2 : Tableau détaillé d'analyse de la valeur technique
- Annexe 2 : Analyse de la valeur financière
- Annexe 3 : Analyse des délais d'exécution
- Annexe 4 : Analyse du Taux de tolérance

Analyse technique - notation			EI.1	EI.2	EI.3	EI.4	EI.5
			ARCHYMED	GINGER BURGEAP	CPGF HORIZON	ICEA	TERRAQUA / INGEN'EAU
Motivation et présentation générale							
Motivation et présentation générale							
Note sur :	100		60,00	100,00	40,00	40,00	80,00
Points :	10		6,00	10,00	4,00	4,00	8,00
Méthodologie des éléments d'étude							
Méthodologie des éléments d'étude (PRO et ACT)							
Note sur :	100		60,00	100,00	40,00	40,00	100,00
Points :	16		9,60	16,00	6,40	6,40	16,00
Méthodologie des éléments de suivi du chantier							
Méthodologie des éléments de suivi du chantier VISA, DET et AOR							
Note sur :	100		100,00	80,00	60,00	60,00	80,00
Points :	16		16,00	12,80	9,60	9,60	12,80
Méthodologie des éléments complémentaires CDS, EAU, GEO							
Méthodologie des éléments complémentaires CDS, EAU, GEO							
Note sur :	100		60,00	100,00	80,00	60,00	60,00
Points :	18		10,80	18,00	14,40	10,80	10,80
Moyens humains et matériels affectés à la mission							
Moyens humains et matériels affectés à la mission							
Note sur :	100		80,00	100,00	80,00	60,00	40,00
Points :	40		32,00	40,00	32,00	24,00	16,00
Note globale sur 100 points			74,40	96,80	66,40	54,80	63,60

Date de transmission de l'acte: 19/02/2026
Date de réception de l'AR: 19/02/2026
077-200091643-DE_002_2026-DE
A G E D I

	El.1 ARCHYMED	El.2 GINGER BURGEAP	El.3 CPGF HORIZON
Motivation et présentation générale			
Motivation et présentation générale	<p>Le candidat présente le contexte, les enjeux et sa motivation de façon très satisfaisante.</p> <p>Le candidat dispose de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant d'assurer en interne l'ensemble des missions du présent marché.</p> <p>La compréhension du contexte et des enjeux du marché du candidat est très satisfaisante. Le candidat n'indique pas de contraintes identifiées sur le projet. Il ne donne pas de précision sur la stratégie de sa proposition. L'offre est jugée satisfaisante.</p>	<p>Le candidat fait une présentation très détaillée et jugée excellente du contexte et des enjeux ainsi que de sa motivation.</p> <p>Le candidat dispose de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant d'assurer en interne l'ensemble des missions d'ingénierie du présent marché. Il indique sous-traiter les prestations d'acquisition de données, d'analyses ou de travaux de terrain qui sont majoritairement prévues en tranche optionnelle.</p> <p>L'analyse du contexte réalisée par le candidat est très aboutie, il indique dans sa proposition les contraintes qu'il a identifiées : raccordement du futur forage, aménagement de la zone de forage, mise hors crue de la tête de forage, modalités de passation des contrats de travaux ; il précise la stratégie de sa proposition et indique orienter le syndicat sur les solutions et adaptations permettant de maintenir un équilibre technico-économique de l'opération.</p>	<p>Le candidat fait une présentation bien détaillée du contexte et de sa motivation.</p> <p>Le candidat dispose de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant d'assurer l'ensemble des missions du présent marché.</p> <p>Le candidat indique dans sa proposition les contraintes qu'il a identifiées : risque de colmatage important du forage à l'Yprésien pris en compte pour évaluer la capacité de production du forage, nécessité de suivi du forage pendant les essais de pompage nécessaire au calcul du coefficient d'emmagasinement et de porosité. Il ne fait aucune mention du pompage définitif ni du raccordement du refolement.</p> <p>La proposition du candidat est jugée insuffisante.</p>
Synthèse	Le critère "Motivation et présentation générale" est détaillé de façon satisfaisante	Le critère "Motivation et présentation générale" est détaillé de façon excellente	Le critère "Motivation et présentation générale" est détaillé de façon insuffisante
Points: 10	6,00	10,00	4,00
Méthodologie des éléments d'étude			
Méthodologie des éléments d'étude (PRO et ACT)	<p>L'étude Projet (PRO) est décrite de façon satisfaisante. Elle a pour objet de préciser la solution retenue dans l'AVP établi par GINGER BURGEAP (le candidat reprend les éléments de l'AVP et les complète au besoin), de confirmer les choix techniques et préciser la nature et le type de matériaux, fixer les caractéristiques et dimensions des divers ouvrages à exécuter, préciser les tracés des alimentations et évacuation de tous les fluides, établir un coût prévisionnel des travaux et permettre au MOU d'arrêter le coût des travaux et de fixer le planning d'exécution.</p> <p>Les diverses étapes d'étude PRO sont très bien détaillées et décrites de façon satisfaisante. Le candidat ne fait pas de préconisation sur les investigations complémentaires.</p> <p>L'assistance à passation du contrat de travaux (ACT) est décrite de façon très satisfaisante : intégrant l'établissement de l'ensemble des pièces des 2 DCE, la mise en publication des DCE, les réponses aux éventuelles questions des candidats, l'analyse des candidatures et offres, l'établissement et la présentation des rapports d'analyse (y compris négociations éventuelles) jusqu'à la mise au point des marchés. Assistance du syndicat pour la notification du marché et l'information aux entreprises non retenues comprises dans la proposition.</p> <p>Le candidat prévoit la passation de 2 marchés séparés : un pour la création du forage et l'autre pour l'équipement et le raccordement de ce dernier. Le candidat sépare la création du forage et son raccordement dans deux marchés, ce qui évite la sous-traitance, car les entreprises de forage sont distinctes de celles capables de concevoir et d'installer les équipements électromécaniques de pompage.</p> <p>Le candidat indique que les critères de jugement des offres seront définis en concertation avec la collectivité et ne fait pas de proposition de critères.</p> <p>L'offre du candidat est jugée satisfaisante sur ce critère.</p>	<p>L'étude PRO intégrera l'évaluation de l'impact du projet sur l'environnement en terme de nuisances, les raccordements nécessaires pour réaliser le chantier et la tête de puits, les investigations à réaliser (essais de pompage, diagraphies, analyses d'eau) et un calendrier prévisionnel. Elle se décompose en 3 volets : création du forage, équipement du forage et raccordement du forage. Ils sont décrits par le candidat de façon très précise et la proposition est jugée excellente.</p> <p>Volet création du forage : le candidat après avoir fait une recherche bibliographique, analysé les documents transmis, vérifiera la pertinence des caractéristiques du forage préconisé et précisera la méthode de foration, les conditions de foration, l'implantation du chantier, le programme de travaux, les caractéristiques de matériaux, les opérations de développement nécessaires (acidification sous pression, sur pompage, etc.) et les opérations de nettoyage.</p> <p>Volet équipement du forage : définition des ouvrages autour de la pompe nécessaire pour satisfaire le débit de projet prévu (dimensionnement des pompes, modalités de raccordement, gestion du régime transitoire, dispositifs de comptage, etc.). A l'issue de la conception technique optimale du forage le candidat estimera le coût d'investissement correspondant.</p> <p>Volet raccordement du forage : intègre la visite des installations avec prise en compte des documents techniques disponibles et échange avec les diverses parties prenantes pour intégrer leur attentes techniques et réglementaires. Etudiera 2 solutions: raccordement sur le refolement F4 ou raccordement distinct (c'est le seul candidat qui s'interroge sur ce point). Il comprend une analyse technique des contraintes hydrologique, géotechnique, réglementaire permettant de fixer les caractéristiques et dimensions des divers ouvrages et proposer les investigations complémentaires nécessaires. Le candidat indique qu'en première approche il n'est pas nécessaire de faire des investigations complémentaires.</p> <p>L'assistance à passation du contrat de travaux (ACT) est décrite de façon excellente : intégrant l'établissement de l'ensemble des pièces du DCE, la mise en publication du DCE (frais à la charge du syndicat), les réponses aux éventuelles questions des candidats, l'analyse des candidatures et offres, l'établissement et la présentation du rapport d'analyse (y compris négociations éventuelles) jusqu'à la mise au point du marché. L'assistance du syndicat pour la notification du marché et l'information aux entreprises non retenues comprise.</p> <p>Le candidat transmet une proposition de critères de jugement des offres. Le candidat propose d'allotir en 2 ou 3 marchés selon la volonté du syndicat.</p> <p>L'offre du candidat est jugée excellente sur ce critère.</p>	<p>Le candidat indique se référer à la coupe prévisionnelle du forage de l'AVP établi par GINGER BURGEAP.</p> <p>L'étude Projet (PRO) a pour objectif d'arrêter la solution technique et financière du projet, dimensionnée, avec planning associé. Elle est décrite de façon très satisfaisante et les différentes missions sont très bien détaillées pour la partie forage. Il n'y a pas d'éléments sur sa mise en exploitation (tête de puits, pompe et équipements électromécaniques, refolement de l'usine).</p> <p>Le candidat ne fait pas de préconisation sur les investigations complémentaires.</p> <p>L'assistance à passation du contrat de travaux (ACT) est décrite de façon très satisfaisante : intégrant l'établissement des pièces du dossier de consultation, et leur fourniture au syndicat pour mise en consultation, l'analyse des offres, les réponses aux questions techniques des candidats, l'établissement et la restitution du rapport d'analyse (y compris négociations éventuelles) jusqu'à la mise au point du marché. Pas de mention des courriers de notification et d'information aux candidats non retenus. Le candidat indique disposer de l'application ORDIGES permettant l'édition de DCE à jour concernant les règles de passation de marchés publics et la constitution des pièces administratives de marchés.</p> <p>Le candidat ne propose pas de critères de jugement des offres.</p> <p>L'offre du candidat est jugée insuffisante.</p>
Synthèse	Le critère "Méthodologie des éléments d'étude PRO et ACT" est détaillé de façon satisfaisante	Le critère "Méthodologie des éléments d'étude PRO et ACT" est détaillé de façon excellente	Le critère "Méthodologie des éléments d'étude PRO et ACT" est détaillé de façon insuffisante
Points: 16	9,60	16,00	6,40
Méthodologie des éléments de suivi du chantier			
Méthodologie des éléments de suivi du chantier VISA, DET et AOR	<p>Le visa des études d'exécution est détaillé de façon excellente avec la prise en compte d'un critère de qualité et d'un critère de cohérence par le candidat. La traçabilité est assurée dans un tableau de suivi établi par le candidat indiquant les éléments visés, les acceptations de matériaux et équipements avec les dates de transmission des éléments et les dates de visa (pas de modèle de tableau transmis).</p> <p>La direction de l'exécution des travaux (DET) est très bien détaillée. L'entreprise affecte une même personne au suivi des travaux pendant toute leur durée, ce qui constitue un léger avantage. Elle prévoit des réunions de chantier hebdomadaires, avec établissement des compte rendus (délais non transmis).</p> <p>Le candidat indique assurer une disponibilité et une réactivité pendant la durée du chantier favorisées par la proximité de son implantation géographique (l'implantation géographique n'est pas indiquée dans la proposition).</p> <p>Le suivi des travaux de création du forage est assurée par le chef de projet hydrogéologue en charge du chantier; il assure la programmation, la supervision des opérations de développement et tests de pompage par paliers et longue durée.</p> <p>L'assistance aux opérations de réception (AOR) est détaillée de façon excellente avec l'organisation des opérations préalables à la réception des travaux, les opérations de réceptions, la rédaction des procès verbaux jusqu'à l'établissement du constat de parfait achèvement et la constitution du dossier des ouvrages exécutés (DOE). Durant l'année de parfait achèvement, le candidat apporte son soutien au syndicat en s'assurant que l'entreprise titulaire du marché de travaux remplit complètement ses obligations durant cette période. L'ensemble des opérations de réception de l'ouvrage est réalisée dans le respect des obligations du cahier des charges.</p>	<p>Le visa des études d'exécution est très bien détaillé; la traçabilité est assurée dans un tableau de suivi très complet établi par le candidat (pas de modèle de tableau transmis).</p> <p>La DET est très bien détaillée. L'entreprise prévoit des réunions de chantier hebdomadaires, avec compte rendus diffusés par mail sous 48 heures.</p> <p>Le candidat indique une réactivité immédiate pour la création du forage, un suivi accru du chantier et des phases importantes pour lever les éventuels imprévus. Il précise assurer un certain nombre de vacations sur le chantier lors des phases importantes et décrit les phases concernées (cimentations, mise en œuvre de la crépine, développement de l'ouvrage, etc.) : a minima 7 vacations de prévues représentant 6 jours minimum avec remise de compte rendu mail et/ou téléphonique associé, ce qui constitue une plus-value sur la proposition du candidat.</p> <p>Il indique la présence de plusieurs collaborateurs qualifiés (ingénieurs hydrogéologue et techniciens d'étude) lors des phases délicates de travaux (définition de la cote d'arrêt du tube de tête, du fond de l'ouvrage, gravillonnage et cimentation).</p> <p>L'implantation du forage d'essai est faite lors d'une réunion de piquetage en concertation avec les parties concernées (vérification du cahier de chantier du foreur, des matériaux mis en place). Etablissement de compte rendu hebdomadaire d'avancement du chantier du forage par le candidat.</p> <p>Le candidat assure le suivi géologique, hydrogéologique et technique pendant la durée des travaux; il assure la programmation, la supervision des opérations de développement et tests de pompage, en définissant les cotes et modalités d'injection de l'acide chlorhydrique (erreur ou copié collé d'un forage aux calcaires ; a priori injection d'hexametaphosphates et H2O2) selon l'aquifère retenu. Une partie des éléments indiqués est erroné (forage d'essai et acide chlorhydrique) et résultent probablement d'un copier-coller avec un autre dossier.</p> <p>L'AOR est très bien détaillée avec l'organisation des opérations préalables à la réception des travaux, les opérations de réceptions, la rédaction des procès verbaux (avec réserves éventuelles et suivi de ces dernières jusqu'à leur levée) jusqu'à l'établissement du constat de parfait achèvement et la constitution du dossier des ouvrages exécutés.</p> <p>L'ensemble des opérations de réception de l'ouvrage est réalisée dans le respect des obligations du cahier des charges.</p>	<p>Le visa des études d'exécution et les diverses opérations réalisées sont très bien détaillés.</p> <p>La mission DET est détaillée de façon très satisfaisante. Le candidat prévoit une présence renforcée (présence d'un hydrogéologue) aux phases critiques des travaux (démarrage, traversées sensibles, mise en place tubages/crépines, cimentation, essais, pose équipements). Elles indiquent des réunions de chantier hebdomadaires avec établissement des compte rendus (pas d'indication des délais de remise).</p> <p>L'AOR est détaillée de façon satisfaisante avec l'organisation des opérations préalables à la réception des travaux, les opérations de réceptions, la rédaction des procès verbaux jusqu'à l'établissement du constat de parfait achèvement et la constitution du dossier des ouvrages exécutés.</p> <p>Le candidat mettra en place une surveillance piézométrique (pose de sondes de niveaux altimétriques) lors des essais sur le forage définitif, sur le forage F5, les forages F2, F3 et F4 et le forage de Oissery.</p>
Synthèse	Le critère "Méthodologie des éléments de suivi du chantier" est détaillé de façon excellente	Le critère "Méthodologie des éléments de suivi du chantier" est détaillé de façon très satisfaisante	Le critère "Méthodologie des éléments de suivi du chantier" est détaillé de façon satisfaisante
Points: 16	16,00	12,80	9,60
Méthodologie des éléments complémentaires CDS, EAU, GEO			

	<p>El.1</p> <p>ARCHYMED</p>	<p>El.2</p> <p>GINGER BURGEAP</p>	<p>El.3</p> <p>CPGF HORIZON</p>
<p>Méthodologie des éléments complémentaires CDS, EAU, GEO</p>	<p>Le candidat assure le suivi géologique, hydrogéologique (GEO) et technique durant les travaux et programmera les opérations de développement, test de pompage et assurera leur supervision : micro-moulinet, diagraphie, inspection caméra, prélèvement d'eau à l'issu du pompage longue durée. Il fait une description satisfaisante des opérations réalisées.</p> <p>Il établit les dossiers de demande de subventions (DDS) et précise que des contacts seront pris avec l'Agence de l'Eau et le Département de Seine-et-Marne dès le début de la mission.</p> <p>Les dossiers réglementaires (EAU) sont réalisés par le candidat. Il intègre dans sa proposition les demandes de prélèvements soumises à examen envisagées à faire au cas par cas. Le contenu du dossier et la procédure sont décrits de façon satisfaisante.</p> <p>La déclaration au titre du code minier est intégrée dans la proposition du candidat (pas d'information sur le délai de réalisation de la déclaration). Pas de précision sur la société effectuant le dépôt de dossier dans la proposition (candidat ou entreprise réalisant le forage).</p> <p>L'assistance hydrogéologique (GOE) est incluse dans la proposition conformément au CCAP.</p>	<p>Le candidat assure le suivi géologique, hydrogéologique (GEO) et technique durant les travaux et programmera les opérations de développement, test de pompage et assurera leur supervision. Il fait une description très détaillée des opérations réalisées : analyse des cuttings pour établir la coupe lithologique du forage et définir les cotes d'arrêt des tubages, de la cimentation, du massif de gravier et du fond de l'ouvrage. Analyse les diagraphies (liste transmise non exhaustive) et des analyses réalisées (température, conductivité, pH, etc.).</p> <p>Il établit les DDS, il précise qu'un gros volume des informations nécessaires à l'établissement des DDS ont déjà été collecté par ICAPE dans le cadre de la stratégie de protection de la ressource en eau et dans les précédentes demandes de subventions établies sur d'autres marchés.</p> <p>Les dossiers réglementaires (EAU) sont réalisés par le candidat sous réserve de l'établissement par le syndicat d'un mandat de délégation pour que le candidat puisse effectuer la démarche (déjà réalisé dans le cadre des marchés AAC en cours). Il intègre dans sa proposition les demandes de prélèvements soumises à examen envisagées à faire au cas par cas. Le contenu du dossier et la procédure sont décrits de façon excellente et très précise.</p> <p>La déclaration au titre du code minier est faite 30 jours avant le début des travaux par l'entreprise réalisant le forage; Le candidat s'assurera que l'entreprise de travaux a bien réalisée cette prestation dans les délais réglementaires.</p> <p>L'assistance hydrogéologique (GOE) est incluse dans la proposition conformément au CCAP.</p>	<p>Le candidat assure le suivi géologique, hydrogéologique (GEO) et technique durant les travaux. Il décrit les opérations réalisées de façon très satisfaisante : interprétation des diagraphies et analyses réalisées, étude de la coupe géologique réelle grâce aux échantillons terrains prélevés, mesure en continu pendant l'essai de pompage longue durée de la température, conductivité, du pH et du potentiel rédox.</p> <p>Il établit les dossiers de demande de subventions.</p> <p>Les dossiers réglementaires (EAU) sont réalisés par le candidat. Le contenu du dossier et la procédure sont décrits de façon très satisfaisante.</p> <p>La déclaration au titre du code minier est intégrée dans la proposition du candidat ; elle sera ouverte au stade projet et finalisée avec la fourniture du DOE.</p> <p>L'assistance hydrogéologique (GOE) est incluse dans la proposition conformément au CCAP.</p>
<p>Synthèse</p>	<p>Le critère "Méthodologies des éléments complémentaires CDS, EAU et GEO" est détaillé de façon satisfaisante</p>	<p>Le critère "Méthodologies des éléments complémentaires CDS, EAU et GEO" est détaillé de façon excellente</p>	<p>Le critère "Méthodologies des éléments complémentaires CDS, EAU et GEO" est détaillé de façon très satisfaisante</p>
<p>Points: 18</p>	<p>10,80</p>	<p>18,00</p>	<p>14,40</p>
<p>Moyens humains et matériels affectés à la mission</p>	<p>ARCHYMED - Agence d'Orléans - 45100 Orléans - 4400 collaborateurs - 4 agences en France et 30 filiales dans le monde. La présentation de la société est très satisfaisante.</p> <p>Présentation de l'équipe : 5 collaborateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - A DAHAN - Directrice de projet et Responsable d'agence - Ingénieur hydraulique et mécanique (19 ans d'expérience dont 1 an chez Archymed) - Direction du projet et coordination de 2 chefs de projets. - E ARNAUD : Chef de projets Hydraulique - Ingénieur traitement des eaux (10 ans d'expérience) - Réalisera l'ensemble des missions liées aux équipements et au raccordement. - C MENARD : Cheffe de projets - Hydrogéologue (10 ans d'expérience) - Réalisera l'ensemble des missions liées à la réalisation du nouveau forage. Les 2 chefs de projets seront les interlocuteurs principaux du syndicat. - D NOVION : Dessinateur Projeteur (20 ans d'expérience) - Recueil des données sur les contraintes de réalisation, reconnaissances de terrain, établissement des plans Autocad du projet et des métrés. En charge du suivi de chantier « Équipement et raccordement ». - M CHABERT : Hydrogéologue (2 ans d'expérience dont 1 an chez Archymed) - Dossiers réglementaires. <p>L'organigramme nominatif de l'équipe est transmis. Les compétences et missions des intervenants sont décrites de façon très satisfaisante et permettent de répondre aux missions du présent marché.</p> <p>Les CV intervenants sont transmis (présentation très satisfaisante de leurs expériences, avec niveau de détail très précis, liste de leurs références).</p> <p>La directrice de projet est basée à Orléans (177 km de Saint-Soupplets). Il n'y a pas d'indication sur la localisation de l'équipe projet.</p> <p>Le candidat met en avant une équipe pluridisciplinaire permettant d'optimiser les prestations.</p>	<p>GINGER BURGEAP Région Ile-de-France - 92442 Issy-Les-Moulineaux - Bureau d'ingénierie - 1500 collaborateurs dans 80 pays - 70 agences. La présentation de la société est excellente.</p> <p>Présentation de l'équipe : 6 collaborateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - M THOMAS : Directeur de projets - hydrogéologue (20 ans d'expérience) - Interlocuteur principal de la collectivité. - F BERNARD : Ingénieur de projets hydrogéologue (5 ans d'expérience) - Analyse des données d'exploitation, interprétation et rédaction des rapports - 2 Ingénieurs de projet hydrogéologues nommés avec CV associés (3 ans d'expérience pour l'un et pour l'autre pas d'information transmise) - Effectue la recherche bibliographique et les investigations terrains. - Y CLESSIENNE : Expert hydrogéologue - ingénieur agronome (37 ans d'expérience - MOE pour la création du de forage F4 de St-Soupplets) - Gestion globale de l'étude, validation des rapports et notes techniques. - L PYOT - Gestion technique et qualité (20 ans d'expérience). <p>L'organigramme nominatif de l'équipe est transmis. Les compétences et les missions de chaque intervenant sont décrites de façon excellente et permettent de répondre à l'ensemble des missions du marché.</p> <p>Les CV intervenants sont transmis (présentation excellente de leurs expériences, avec niveau de détail très précis, liste de leur nombreuses références).</p> <p>L'équipe intervenant sur le marché est basée à Issy-les-Moulineaux (environ 58 km du captage).</p> <p>Sous-traitance : Pour l'acquisition de données, les analyses ou les travaux de terrain (prestations majoritairement en tranche optionnelle). Pas de précision sur les sous-traitants.</p> <p>Les points forts du candidat sont détaillés : M THOMAS supervise actuellement les études de mise en place des périmètres de protection des captages de St-Soupplets (mis en stand-by en attendant la création du forage F5 de St-Soupplets) et les études d'aire l'alimentation des captages pour l'ensemble des 7 ressources du syndicat dont St-Soupplets. Y CLESSIENNE a participé, en tant que Maître d'œuvre, à la création du forage de Saint-Soupplets 4 en 2010 (très similaire au futur forage à créer), ce qui confère au candidat un très net avantage par rapport aux autres candidats (meilleure connaissance du contexte et antériorité sur la création du forage F4 similaire à F5). Par ailleurs, GINGER BURGEAP assure le suivi hydrogéologique des carrières Knauf à St-Soupplets, un atout pour bien connaître le secteur.</p>	<p>CPGF HORIZON - 77210 Avon - Ingénierie en Eau, environnement et géophysique - 11 collaborateurs - 3 agences en France. La présentation de la société est très satisfaisante.</p> <p>Présentation de l'équipe : 8 collaborateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - T GAILLARD : Directeur général CPGF HORIZON Expertise/appui à la responsable de projet - hydrogéologue (35 ans d'expérience) - Expertise. - S ROOSZ : Cheffe de projet - Ingénieure hydrogéologue, géologue de réservoir (16 ans d'expérience) - Supervision du projet, interlocutrice de la collectivité. - M MOREAU : Ingénieur hydrogéologue sénior (21 ans d'expérience) - Aspects techniques et mécaniques du design de forage et expertise hydrogéologique. - 3 ingénieurs hydrogéologues juniors nommés avec CV associés (3 ans, 3 ans et 5 ans d'expérience) - V MONANGE : Géomaticienne et infographiste (38 ans d'expérience) - Recherches bibliographiques et intervention sur les documents cartographiques. - P BRUNEL : Géophysicien (33 ans d'expérience) - Consultant de CPGF Horizon pour les diagraphies. <p>L'organigramme nominatif de l'équipe est transmis. Les compétences et les missions des intervenants sont décrites de façon très satisfaisante et sont cohérentes avec le marché.</p> <p>Les CV intervenants sont transmis (présentation très satisfaisante de leurs expériences, avec niveau de détail précis et liste de leur principaux projets).</p> <p>L'équipe intervenant sur le marché est basée à Avon (environ 95 km du captage).</p> <p>Les points forts du candidat assez généraux : Expérience et expertise sur des projets similaires (liste de références récentes du candidat en adéquation avec les missions du marché), compétences disponibles sur les autres agences.</p>
<p>Moyens matériels affectés à la mission</p>	<p>Matériels : Les matériels techniques et les véhicules sont détaillés de façon satisfaisante selon la mission à réaliser (description des fonctions et de l'utilisation du matériel, transmission de photos de certains équipements). Le nombre et les marques des appareils sont transmises. Le matériel proposé est cohérent avec les tâches à accomplir.</p> <p>Matériel informatique : Les matériels et logiciels informatiques sont décrits de façon très satisfaisante. Ils permettent de couvrir l'ensemble des missions objet du présent marché.</p> <p>Les moyens matériels sont détaillés de façon très satisfaisante et permettent de satisfaire à l'ensemble des exigences du marché.</p>	<p>Matériels : Les matériels et les véhicules sont détaillés de façon excellente selon la mission à réaliser (description très précise des caractéristiques et fonctions accompagnée d'une photo et du nombre d'équipements disponible, marque, fournisseur, etc.). Ils permettent de répondre aux exigences du cahier des charges. Les fiches techniques fournisseurs des principaux matériels mis à disposition sont transmises. Le matériel proposé est cohérent avec les tâches à accomplir.</p> <p>Matériel informatique : Les matériels et logiciels informatiques sont décrits de façon excellente. Ils permettent de couvrir l'ensemble des missions objet du présent marché.</p> <p>Les moyens matériels sont détaillés de façon excellente et permettent de satisfaire à l'ensemble des exigences du marché.</p>	<p>Matériels : Les matériels et les véhicules sont détaillés de façon très satisfaisante (description des caractéristiques et fonctions et de l'utilisation du matériel, photos de certains équipements) Le nombre d'appareils disponibles est transmis pour certains équipements. Le matériel est cohérent avec les tâches à accomplir.</p> <p>Matériel informatique : Les matériels et logiciels informatiques sont détaillés de façon satisfaisante. Ils permettent de couvrir l'ensemble des missions objet du présent marché.</p> <p>Les moyens matériels sont détaillés de façon très satisfaisante.</p>
<p>Synthèse</p>	<p>Le critère "Moyens humains et matériels affectés à la mission" est détaillé de façon très satisfaisante</p>	<p>Le critère "Moyens humains et matériels affectés à la mission" est détaillé de façon excellente</p>	<p>Le critère "Moyens humains et matériels affectés à la mission" est détaillé de façon très satisfaisante</p>
<p>Points: 40</p>	<p>32,00</p>	<p>40,00</p>	<p>32,00</p>
<p>Note globale sur 100 points</p>	<p>74,40</p>	<p>96,80</p>	<p>66,40</p>

	EL4 ICEA	EL5 TERRAQUA / INGEN'EAU
Motivation et présentation générale		
Motivation et présentation générale	<p>Le candidat fait une présentation bien détaillée du contexte et de sa motivation.</p> <p>Le candidat dispose de moyens humains et techniques nécessaires pour assurer l'ensemble des missions du présent marché. Il indique pouvoir faire appel à des experts consultants (modélisation, expertise, conseil et formation, etc.) mais ne précise pas pour quelles missions spécifique dans le cadre du marché, ni à quelle société ils appartiennent.</p> <p>Le candidat n'indique pas de contraintes identifiées sur le projet et ne donne pas de précision sur la stratégie de sa proposition. Il ne fait aucune mention du pompage définitif ni du raccordement du refoulement.</p> <p>La proposition du candidat est jugée insuffisante</p>	<p>Présentation très satisfaisante de l'organisation du groupement pour la réalisation des missions avec indication de la répartition des différentes missions entre les entreprises.</p> <p>- TERRAQUA : mandataire assure le pilotage général de la mission, la définition des éléments de mission sur la partie hydrogéologique et captage, la production des livrables pour le forage, pilote l'élément complémentaire GEO et assure la partie hydrogéologique du dossier Loi sur l'Eau et le volet hydrogéologique du DOE</p> <p>- INGEN'EAU assure les missions de l'ensemble des ouvrages de surface, des interfaces avec le système d'alimentation en eau potable, assure une présence renforcée sur le terrain (proximité géographique en Seine-et-Marne (77)), exerce, aux côtés du mandataire, la direction de l'exécution des travaux (DET) pour l'ensemble des ouvrages de surface et suit les essais sur site, les essais de pompage et les tests de fonctionnement des équipements.</p> <p>Le candidat n'indique pas de contraintes identifiées sur le projet et décrit de façon très satisfaisante la stratégie mise en place sur le marché.</p> <p>La compréhension du contexte du marché et la motivation du groupement sont jugées très satisfaisantes.</p>
Synthèse	Le critère "Motivation et présentation générale" est détaillé de façon insuffisante	Le critère "Motivation et présentation générale" est détaillé de façon très satisfaisante
Points: 10	4,00	8,00
Méthodologie des éléments d'étude		
Méthodologie des éléments d'étude (PRO et ACT)	<p>Le candidat ne mentionne pas l'AVP existant et établi par GINGER BURGEAP, ni la prise en compte de ce dernier. Il mentionne l'étude de la qualité des eaux souterraines sur les captages concernés par l'étude alors que le marché concerne la création du nouveau forage F5 sur la commune de Saint-Soupiets.</p> <p>L'étude Projet (PRO) a pour objectif d'arrêter la solution technique et financière du projet, dimensionnée, phasée et compatible avec les contraintes d'exploitation. Elle est décrite de façon succincte et satisfaisante, les principales missions sont listées. Aucune mention du pompage définitif ni du raccordement du refoulement.</p> <p>Le candidat ne fait pas de préconisation sur les investigations complémentaires.</p> <p>L'assistance à passation du contrat de travaux (ACT) est décrite de façon très satisfaisante : intégrant l'analyse des offres, les demandes de précisions, l'établissement et la restitution du rapport d'analyse (y compris négociations éventuelles) jusqu'à la mise au point du marché. L'appui du syndicat pour la préparation des pièces de notification.</p> <p>Le candidat ne propose pas de critères de jugement des offres. Le candidat n'indique pas l'établissement des pièces du DCE et sa mise en consultation.</p> <p>L'offre du candidat est jugée insuffisante.</p>	<p>L'étude Projet (PRO) est décrite de façon excellente. Elle permet de préciser la solution retenue dans l'AVP établi par GINGER BURGEAP; le candidat analyse les éléments de l'AVP et vérifie son adéquation au besoin, au contexte hydrogéologique et aux problématiques des ouvrages existants sur le secteur. Le candidat produit une note technique comprenant le programme détaillé, les plans d'implantation, la méthodologie de mise en œuvre des travaux, les moyens pour les phases de développement, d'essais hydrauliques et d'inspections diagraphiques et l'estimation détaillée des coûts de travaux. INGEN'EAU assure la gestion complète du raccordement du forage (hydraulique, électrique).</p> <p>Les diverses étapes d'étude PRO sont très bien détaillées et décrites de façon excellente.</p> <p>Le candidat ne fait pas de préconisation sur les investigations complémentaires.</p> <p>L'assistance à passation du contrat de travaux (ACT) est décrite de façon très détaillée et excellente : intégrant l'établissement de l'ensemble des pièces du DCE, la mise en publication du DCE, les réponses aux éventuelles questions des candidats, l'analyse des candidatures et offres, l'établissement et la présentation des rapports d'analyse (y compris négociations éventuelles) jusqu'à la mise au point du marché.</p> <p>Le candidat propose de définir le format du marché avec le syndicat : marché à lots permettant de distinguer la partie forage et la partie équipement et raccordement hydraulique.</p> <p>Le candidat indique que les critères de jugement des offres seront présentés au syndicat lors d'une réunion mais ne fait pas de proposition de critères.</p> <p>L'offre du candidat est jugée excellente.</p>
Synthèse	Le critère "Méthodologie des éléments d'étude PRO et ACT" est détaillé de façon insuffisante	Le critère "Méthodologie des éléments d'étude PRO et ACT" est détaillé de façon excellente
Points: 16	6,40	16,00
Méthodologie des éléments de suivi du chantier		
Méthodologie des éléments de suivi du chantier VISA, DET et AOR	<p>Le visa des études d'exécution est détaillé de façon insuffisante par le candidat. La traçabilité est assurée dans un registre des visas et par archivage des versions (pas de modèle de registre transmis).</p> <p>La DET est détaillée de façon satisfaisante. Elle prévoit des visites terrains, réunions de chantier (pas d'indication sur leur fréquence) et une présence renforcée aux phases critiques des travaux (démarrage, traversées sensibles, mise en place tubages/crépines, cimentation, essais, pose équipements). Elle indique des points hebdomadaires avec établissement des compte rendus (pas d'indication des délais de remise).</p> <p>L'AOR est détaillée de façon satisfaisante avec l'organisation des opérations préalables à la réception des travaux, les opérations de réceptions, la rédaction des procès verbaux jusqu'à l'établissement du constat de parfait achèvement et la constitution du dossier des ouvrages exécutés.</p>	<p>Le visa des études d'exécution est détaillé de façon très satisfaisante.</p> <p>La DET est très bien détaillée. TERRAQUA assure la direction et la coordination des interventions sur le chantier.</p> <p>Les ingénieurs du groupement effectueront des visites aux stades importants du chantier (TERRAQUA pour la création du forage et INGEN'EAU pour le raccordement du forage à l'usine).</p> <p>Présence d'un ingénieur TERRAQUA sur site sur l'ensemble de la phase de foration de reconnaissance.</p> <p>Organisation par les entreprises du groupement de réunions de chantiers hebdomadaires avec compte rendu associé (délai de transmission non indiqué).</p> <p>L'implantation du forage d'essai (il s'agit plutôt du forage définitif, en considérant que celui-ci débute par une phase de reconnaissance, dont la consistance n'est pas détaillée) est faite lors d'une réunion de piquetage en concertation en présence du syndicat, de TERRAQUA et de l'entreprise de travaux. TERRAQUA assure le suivi géologique, hydrogéologique et technique pendant la durée des travaux ainsi que la programmation, la supervision des opérations de développement et tests de pompage.</p> <p>La mention forage d'essai est erronée et résulte probablement d'un copier-coller avec un autre dossier.</p> <p>INGEN'EAU pour la phase DET assure la direction de l'exécution des travaux de raccordement du forage à l'usine.</p> <p>L'AOR est très bien détaillée avec l'organisation des opérations préalables à la réception des travaux, les opérations de réceptions, la rédaction des procès verbaux (avec réserves éventuelles et suivi de ces dernières jusqu'à leur levée) jusqu'à l'établissement du constat de parfait achèvement et la constitution du dossier des ouvrages exécutés.</p> <p>L'ensemble des opérations de réception de l'ouvrage est réalisée dans le respect des obligations du cahier des charges.</p>
Synthèse	Le critère "Méthodologie des éléments de suivi du chantier" est détaillé de façon satisfaisante	Le critère "Méthodologie des éléments de suivi du chantier" est détaillé de façon très satisfaisante
Points: 16	9,60	12,80
Méthodologie des éléments complémentaires CDS, EAU, GEO		

	EL4 ICEA	EL5 TERRAQUA / INGENIEAU
Méthodologie des éléments complémentaires CDS, EAU, GEO	<p>Le candidat assure le suivi géologique, hydrogéologique (GEO) et technique durant les travaux.</p> <p>Il établit les dossiers de demande de subventions.</p> <p>Les dossiers réglementaires (EAU) sont réalisés par le candidat. Le contenu du dossier et la procédure sont décrits de façon succincte et satisfaisante.</p> <p>La déclaration au titre du code minier n'est pas mentionnée dans la proposition du candidat.</p> <p>L'assistance hydrogéologique (GOE) est incluse dans la proposition conformément au CCAP.</p>	<p>Le candidat assure le suivi géologique, hydrogéologique (GEO) et technique durant les travaux.</p> <p>Il établit les dossiers de demande de subventions.</p> <p>Les dossiers réglementaires (EAU) sont réalisés par le candidat. Le contenu du dossier et la procédure sont décrits de façon satisfaisante.</p> <p>La déclaration au titre du code minier est faite par le candidat, pas d'indication du délai de transmission.</p> <p>L'assistance hydrogéologique (GOE) est incluse dans la proposition conformément au CCAP.</p>
Synthèse	Le critère "Méthodologies des éléments complémentaires CDS, EAU et GEO" est détaillé de façon satisfaisante	Le critère "Méthodologies des éléments complémentaires CDS, EAU et GEO" est détaillé de façon satisfaisante
Points: 18	10,80	10,80
Moyens humains et matériels affectés à la mission	<p>ICEA : 77700 Melun - 850 personnes en France et DOM (25 implantations) La présentation de la société est très satisfaisante.</p> <p>Présentation de l'équipe : 3 collaborateurs - F BARRAU : Responsable de projet et gérant d'ICEA - hydrogéologue (18 ans d'expérience) - Interlocuteur principal du syndicat - A DEQUEUDRE : Chef de projet - hydrogéologue (4 ans d'expérience) - Expertise en hydrogéologie et agronomie. - T CHARPENTIER : Ingénieur hydrogéologue (1 an d'expérience) - Rédaction des études et vérification de la qualité des livrables. Les compétences et les missions de chaque intervenant sont décrites de façon satisfaisante dans le mémoire.</p> <p>Les CV de M BARRAU et DEQUEUDRE sont transmis dans la candidature (présentation très satisfaisante de leurs expériences, avec un niveau de détail précis et une liste de leur principaux projets), celui de M CHARPENTIER n'est pas transmis. Les compétences et les missions des intervenants sont décrites de façon très satisfaisante et sont cohérentes avec le marché.</p> <p>Pas de précision sur la localisation de l'équipe intervenant sur le marché.</p> <p>Les points forts mis en avant par le candidat sont très généraux : savoir-faire technique, expertise forte, qualité du conseil et la relation humaine.</p>	<p>Groupement TERRAQUA / INGENIEAU dont le mandataire est TERRAQUA. TERRAQUA, interlocuteur unique du syndicat, assure le pilotage général de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que la mission sur la partie hydrogéologique et le captage. INGENIEAU est l'acteur de proximité et assure la direction de l'exécution des travaux et des essais. La production des livrables est faite conjointement par les entreprises du groupement.</p> <p>Présentation de l'équipe TERRAQUA : 5 collaborateurs - M GIRARDEAU : Chef de projet et gérant de la société (30 ans d'expérience) - M BASTIEN : 1 ingénieur d'étude hydrogéologue (8 ans d'expérience) - Responsable du projet - M PASQUIER : 1 ingénieur d'étude hydrogéologue (2 ans d'expérience) - Support chargé de projet Présentation de l'équipe INGENIEAU : - M BRUCKERT - Responsable Bureau d'Etudes - ingénieur hydraulicien (pas d'indication sur son expérience) - Chef de projet pour les volets hydrauliques, VRD et électromécaniques de l'opération - M BEN SLIMANE - Chargé d'études réseaux / AEP (8 ans d'expérience) - Appui du chef de projet</p> <p>L'équipe de projet est nommée. Les CV des intervenants ne sont pas transmis et il n'y a pas d'information sur leurs expériences respectives. Les compétences et les missions de chaque intervenant sont décrites de façon insuffisante, ce qui rend difficile l'appréciation de la cohérence des moyens mis en place par le groupement avec les missions du marché.</p> <p>Pas de précision sur la localisation de l'équipe intervenant sur le marché pour TERRAQUA. INGENIEAU indique être basé dans le 77.</p> <p>Les points forts du groupement sont mis en avant : couverture, avec des compétences déjà éprouvées sur des projets similaires, de l'ensemble des missions du marché (transmission d'une liste de références gage de compétence et constituant un cadre de retour d'expérience).</p>
Moyens matériels affectés à la mission	<p>Matériels : Les matériels techniques et les véhicules sont détaillés de façon satisfaisante (description des fonctions et de l'utilisation du matériel, transmission de photos de très peu d'équipements) Les quantités d'appareils disponibles ne sont pas transmises, ni leurs marques. Le matériel est cohérent avec les tâches à accomplir.</p> <p>Matériel informatique : Les matériels et logiciels informatiques sont décrits de façon satisfaisante. Ils permettent répondre à l'ensemble des missions du marché.</p> <p>Les moyens matériels sont détaillés de façon satisfaisante.</p>	<p>Matériels : Les matériels ne sont pas décrits dans la proposition du groupement, ce qui ne permet pas d'apprécier des capacités des entreprises à disposer des matériels nécessaires à la réalisation des missions du marché.</p> <p>Matériels informatiques : Les matériels et logiciels informatiques ne sont pas présentés dans la proposition du groupement, ce qui ne permet pas d'apprécier des capacités des entreprises à disposer des moyens nécessaires pour effectuer les missions du marché.</p> <p>Les moyens matériels et informatiques ne sont pas décrits, l'offre est jugée insuffisante sur ce critère.</p>
Synthèse	Le critère "Moyens humains et matériels affectés à la mission" est détaillé de façon satisfaisante	Le critère "Moyens humains et matériels affectés à la mission" est détaillé de façon insuffisante
Points: 40	24,00	16,00
Note globale sur 100 points	54,80	63,60



Annexe 2 : Analyse du prix des prestations

		Montant du sous forfait invariant F1 en € H.T.	Montant du sous forfait F2 autres éléments de mission en € H.T.	Montant total du marché F1 + F2 en € H.T.	Note sur 100 points
EI.1	ARCHYMED	8 000,00	26 460,00	34 460,00	100,00
EI.2	GINGER BURGEAP	9 220,00	29 700,00	38 920,00	94,82
EI.3	CPGF HORIZON	12 497,45	31 428,00	43 925,45	89,01
EI.4	ICEA	6 912,00	43 200,00	50 112,00	81,83
EI.5	TERRAQUA / INGEN'EAU	12 340,00	46 265,00	58 605,00	71,97

Moyenne des offres remises : **45 204,49**

Formule appliquée : $\text{Prix} = \text{No} \times [Y \times \text{Pmd} - \text{Po}/\text{Pmd} \times (Y-1)]$

Pmd : montant de l'offre moins disante

Po : montant de l'offre du candidat

No : 100

Y constante d'échelle de prix fixée entre 1 et 4 compte tenu de la complexité de l'opération

Y = 3,5

Annexe 3 - Analyses des Délais d'exécution

		EI.1	EI.2	EI.3	EI.4	EI.5
		ARCHYMED	GINGER BURGEAP	CPGF HORIZON	ICEA	TERRAQUA / INGEN'EAU
Qualité et cohérence du planning	Points	Le planning transmis est très bien détaillé. Il reprend et positionne l'ensemble des missions du MOE. Des hypothèses sont prises sur les durées de validation, sur la consultation des entreprises, etc. Les réunions sont positionnées. La qualité et la cohérence du planning sont jugées excellentes.	Le planning transmis est très bien détaillé. Il reprend et positionne l'ensemble des missions du MOE. Des hypothèses sont prises sur les durées de validation, sur la consultation des entreprises, sur l'instruction du dossier Loi sur l'Eau, etc. Les réunions sont positionnées. La qualité et la cohérence du planning sont jugées excellentes.	Les délais indiqués dans l'acte d'engagement sont repris dans le mémoire technique mais pas sous forme d'un calendrier. Il n'y a pas de positionnement des missions du MOE sur un calendrier. Il n'y a pas d'hypothèses prise sur les durées de validation des phases, sur la consultation des entreprises, etc. Il n'y a pas de planning global positionnant l'ensemble du déroulé du marché sur sa durée totale. Les réunions ne sont pas positionnées. La qualité et la cohérence du planning sont jugées très insuffisantes.	Le planning transmis est insuffisamment détaillé. Il reprend les délais indiqués dans l'acte d'engagement mais ne prend pas d'hypothèses pour les durées de validation, pour la consultation des entreprises, etc. Il n'y a pas de planning global positionnant l'ensemble du déroulé du marché sur sa durée totale. Les réunions ne sont pas positionnées. La qualité et la cohérence du planning sont jugées insuffisantes.	Le planning transmis est détaillé de façon satisfaisante. Il reprend et positionne les délais indiqués dans l'acte d'engagement pour les missions du MOE. Des hypothèses sont prises sur les durées de validation des phases, sur la consultation des entreprises, etc. Il n'y a pas de planning global positionnant l'ensemble du déroulé du marché sur sa durée totale. Les réunions ne sont pas positionnées. La qualité et la cohérence du planning sont jugées satisfaisantes.
	40	100%	100%	20%	40%	60%
Acte d'engagement (article 4) - Délai élément PRO (maximum 28 jours)	30	28 jours	28 jours	21 jours	28 jours	28 jours
Acte d'engagement (article 4) - Délai l'élaboration DCE (maximum 21 jours)	30	21 jours	21 jours	14 jours	21 jours	21 jours

		EI.1	EI.2	EI.3	EI.4	EI.5
		ARCHYMED	GINGER BURGEAP	CPGF HORIZON	ICEA	TERRAQUA / INGEN'EAU
POINTS	Points					
Qualité et cohérence du planning	40	40,00	40,00	8,00	16,00	24,00
Acte d'engagement (article 4) - Délai élément PRO (maximum 28 jours)	30	6,00	6,00	30,00	6,00	6,00
Acte d'engagement (article 4) - Délai l'élaboration DCE (maximum 21 jours)	30	6,00	6,00	30,00	6,00	6,00
Total sur 100 points		52,00	52,00	68,00	28,00	36,00
Note sur 100 points		52,00	52,00	68,00	28,00	36,00

Annexe 4 - Analyse du taux de tolérance

		EI.1	EI.2	EI.3	EI.4	EI.5
Article 3 - Acte d'engagement (taux de tolérance en %)	Points	ARCHYMED	GINGER BURGEAP	CPGF HORIZON	ICEA	TERRAQUA / INGENI'EAU
1er taux : coût prévisionnel travaux (maximum 15%)	40	10%	Non renseigné, donc application du taux plafond	Non renseigné, donc application du taux plafond	15%	15%
2eme taux : coût de réalisation travaux (maximum 15%)	60	10%	Non renseigné, donc application du taux plafond	Non renseigné, donc application du taux plafond	15%	15%

		EI.1	EI.2	EI.3	EI.4	EI.5
POINTS		ARCHYMED	GINGER BURGEAP	CPGF HORIZON	ICEA	TERRAQUA / INGENI'EAU
1er taux : coût prévisionnel travaux (maximum 15%)	40	40,00	8,00	8,00	8,00	8,00
2eme taux : coût de réalisation travaux (maximum 15%)	60	60,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Total sur 100 points		100,00	20,00	20,00	20,00	20,00

Note sur 100 points	100,00	20,00	20,00	20,00	20,00
----------------------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------

République française

SEINE-ET-MARNE



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 17 février 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/02/2026

25

dix-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA

Présents : 18

Présents : Xavier FERREIRA, Didier ATTALI, Jean BARAQUIN, Francois CHARRITAT, Claude DECUYPERE, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Daniel LAGORCE, Michel JOUSSELIN, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Dorian LEPLATRE, Alain TRICONNET, Patrice VANDENBLECKEN, Fernand VERDELLET, Cédric COLIN

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents non-votant : Jean BARAQUIN, Patrice VANDENBLECKEN

Représentés: Laurent COURTIER représenté par Claude DECUYPERE, Stéphane DEVAUCHELLE représenté par Xavier FERREIRA, Jean PIAT représenté par Serge FONTAINE-GALLOIS, Régis SARAZIN représenté par Didier ATTALI

Excusés: Christine AUGRY suppléée par Michel JOUSSELIN, Dominique DELAHAYE suppléé par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Eric MAILLARD suppléé par Cédric COLIN, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE

Absents: Christian FRISON, Frédéric HERVIER, Pierre RAEL, Benoit CODRON

Secrétaire de séance: Didier ATTALI

N° : DE_003_2026

Objet: Application de pénalités pour vols d'eau à compter du 1er mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable et les articles L.2224-12-4 et suivants relatifs à la tarification des services d'Eau Potable et d'assainissement,

Vu le règlement de service d'eau potable du SMAEP TMM et notamment son article 44,

Vu le constat régulier de vols d'eau et l'absence de pénalités mises en place par le SMAEP TMM,

Précisant que les manœuvres frauduleuses à partir des ouvrages publics, ou privés, notamment les compteurs de branchement constituent « des vols d'eau » préjudiciables au SMAEP TMM, à son exploitant et aux services d'assainissement concernés et relèvent de

l'article L.311-1 du Code Pénal.

Ces manœuvres frauduleuses prennent notamment la forme :

- Sur le réseau public de distribution d'eau potable, l'usage de clés de canalisation d'eau ou l'utilisation de bouches de lavage ou d'incendie sans autorisation ;
- Sur les branchements, la remise en service d'un branchement sans contrat d'abonnement ou la réalisation d'un branchement illicite ;
- Sur les compteurs de branchement, le bris du dispositif de lecture, la rupture du plomb cache, le by-pass, l'inversion, la suppression du clapet anti-retour.

Ces manœuvres peuvent être constatées par les agents d'exploitation assermentés, un huissier de justice, les agents de la gendarmerie, de la police nationale, municipale ou intercommunale, le Maire et ses adjoints en leur qualité d'officiers de police judiciaire.

Précisant que des pénalités seront appliquées en sus du montant de la consommation d'eau facturée ou estimée, des frais d'intervention des personnels et huissiers et d'éventuels frais de remise en état des installations ; qu'en outre le SMAEP TMM est habilité à porter plainte au fondement de l'article 311-1 du Code Pénal ce qui expose les contrevenants à des peines pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Détermine les pénalités financières suivantes pour vols d'eau à compter du 1^{er} mars 2026 :

Fraudes	Tarifs
Utilisation de l'eau sur ouvrage public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation, notamment aux bouches de lavage et d'incendie	1 100 €
Intervention illicite sur canalisation principale ou de branchement avant compteur, hormis intervention sur compteur	1100 € (cumulable avec la pénalité de la ligne précédente)
Intervention illicite sur compteur (bris du dispositif de lecture, rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	550 €
Travaux de remise en état du réseau public	Au coût réel des travaux à la charge du contrevenant, majoré de 15 % pour frais de gestion technique et administrative
Frais divers	Constat d'huissier, déplacement d'agents mandatés par la Collectivité, ...
Estimation du nombre de m3 au réel selon	Application des tarifs eau potable et

les informations disponibles	assainissement, redevances et taxes comprises en vigueur le jour du constat
Impossibilité d'estimer le nombre de m3 volés	Application d'un forfait de 100 m3 aux tarifs en vigueur au jour du constat

Charge l'exploitant du service d'eau potable d'appliquer ces pénalités à compter du 1^{er} mars 2026,

Donne pouvoir au Président pour signaler la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, d'en assurer son exécution et d'engager les poursuites en cas d'infractions.

Fait et délibéré à Mareuil-lès-Meaux, les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Xavier FERREIRA

Date de transmission de l'acte: 19/02/2026
Date de réception de l'AR: 19/02/2026
077-200091643-DE_003_2026-DE
A G E D I



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 17 février 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/02/2026

25

dix-sept février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Xavier FERREIRA

Présents : 16

Présents : Xavier FERREIRA, Didier ATTALI, Jean BARAQUIN, Francois CHARRITAT, Claude DECUYPERE, Dominique DUCHESNE, Serge FONTAINE-GALLOIS, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Michel JOUSSELIN, Bernard LENFANT, Dorian LEPLATRE, Alain TRICONNET, Patrice VANDENBLECKEN, Fernand VERDELLET, Cédric COLIN

Votants: 19

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 5

Présents non-votant : Jean BARAQUIN

Représentés: Laurent COURTIER représenté par Claude DECUYPERE, Stéphane DEVAUCHELLE représenté par Xavier FERREIRA, Jean PIAT représenté par Serge FONTAINE-GALLOIS, Régis SARAZIN représenté par Didier ATTALI

Excusés: Christine AUGRY suppléée par Michel JOUSSELIN, Dominique DELAHAYE suppléé par Alain TRICONNET, Jean-Pierre DORMEAU, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE suppléé par Patrice VANDENBLECKEN, Eric MAILLARD suppléé par Cédric COLIN, Jean-Louis VAUDESCAL suppléé par Dorian LEPLATRE

Absents: Christian FRISON, Frédéric HERVIER, Pierre RAEL, Benoit CODRON

Secrétaire de séance: Didier ATTALI

N° : DE_004_2026

Objet: Tarifs de l'eau

La principale recette de fonctionnement du budget d'eau potable est liée à la part syndicale payée par les usagers du service d'eau potable et collectée par le délégataire pour le compte du SMAEP TMM.

Afin de déterminer le montant de la part syndicale, trois paramètres doivent être pris en compte :

- la tendance actuelle qui consiste à faire diminuer la consommation d'eau potable,
- le programme de travaux ambitieux et nécessaire établi par le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau liées à la consommation et à la

performance des réseaux d'eau potable.

Les membres du comité syndical se sont réunis lors d'une réunion de travail le 08/01/2026 afin d'envisager les évolutions tarifaires sur les exercices à venir.

En conséquence, ils ont conclu qu'il était nécessaire de revaloriser la part fixe et la part variable à compter du 01/01/2027 et sur plusieurs exercices.

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement Eaux Usées » vers les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12-2,

Vu la code de la santé publique et plus particulièrement les articles L 1331-1 à L 1331-10,

Vu la dernière délibération tarifaire n°DE_008_2025 en date du 09/04/2025,

Considérant la nécessité de revaloriser les montants de la redevance « surtaxe » part variable et part fixe pour le SMAEP TMM,

Après en avoir délibéré, à **14 voix pour et 5 abstentions (M. Charritat, M. Fontaine-Gallois, M. Colin, M. Jousselin, M. Vandenblecken)**, le comité syndical :

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour l'année 2027, à compter du 01/01/2027 :
 - Part fixe syndicat : 24,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 2,00 € HT/m³

- Pour l'année 2028, à compter du 01/01/2028 :
 - Part fixe syndicat : 28,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 2,35 € HT/m³

- Pour l'année 2029, à compter du 01/01/2029 :
 - Part fixe syndicat : 33,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 2,70 € HT/m³

- Pour l'année 2030, à compter du 01/01/2030 :

- Part fixe syndicat : 37,00 € HT
- Part variable – surtaxe syndicat : 3,05 € HT/m³

- Pour l'année 2031, à compter du 01/01/2031 :
 - Part fixe syndicat : 41,00 € HT
 - Part variable – surtaxe syndicat : 3,40 € HT/m³

Fait et délibéré à Mareuil-lès-Meaux, les jour, mois et an que dessus.

Le président,
Xavier FERREIRA